

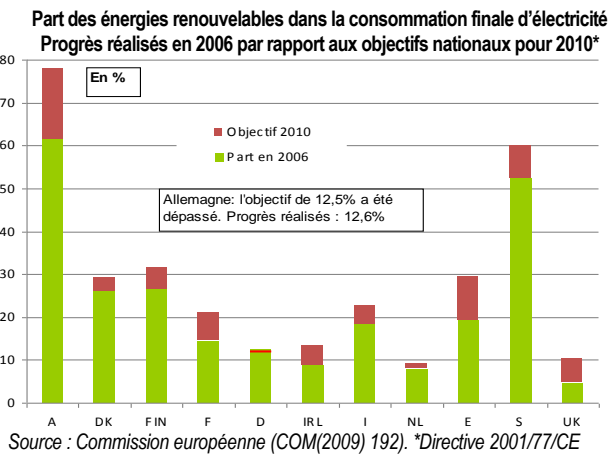
Editorial

Pas un jour ne s'écoule sans que le mot crise ne soit évoqué. Il nous entoure, nous suit, nous hante, que ce soit au bout des lèvres des politiciens, à la une des journaux, ou sujet de conversation au comptoir, il est là, omniprésent. Après l'Obamamanie, nous voilà donc à la criseomanie ! Et si la crise était au fond vertueuse à la longue, en ayant par exemple une influence positive sur le comportement des consommateurs vis-à-vis de l'environnement ou sur les émissions dans l'air par la mise en œuvre de technologies plus économes en énergie et plus sobres en carbone ? Nous analyserons le rôle de la crise dans la lutte contre la pollution atmosphérique lors de notre Journée d'études 2009 (voir encadré ci-contre et annonce ci-jointe). En attendant, le 15 mai, la Commission européenne a confirmé une baisse de 3%, en 2008, des émissions de gaz à effet de serre des installations visées par le système d'échange de quotas de l'UE par rapport à 2007, en partie due à la crise. *MT*

Chiffre du mois

63% : Part de marché, en France, des ventes totales des véhicules (essence et diesel) aux émissions de CO₂ inférieures à 140 g CO₂/km en 2008, contre 50% en 2007. Elle a plus que doublé en sept ans. En 2008, l'offre de véhicules essence émettant moins de 120 g CO₂/km est en hausse de 55% par rapport à 2007. Enfin, le taux de diésélisation du parc des voitures neuves vendues en 2008 atteint 77,3% (73,9% en 2007 et 33% en 1990) (Source : ADEME, avril 2009).

Indicateur du mois



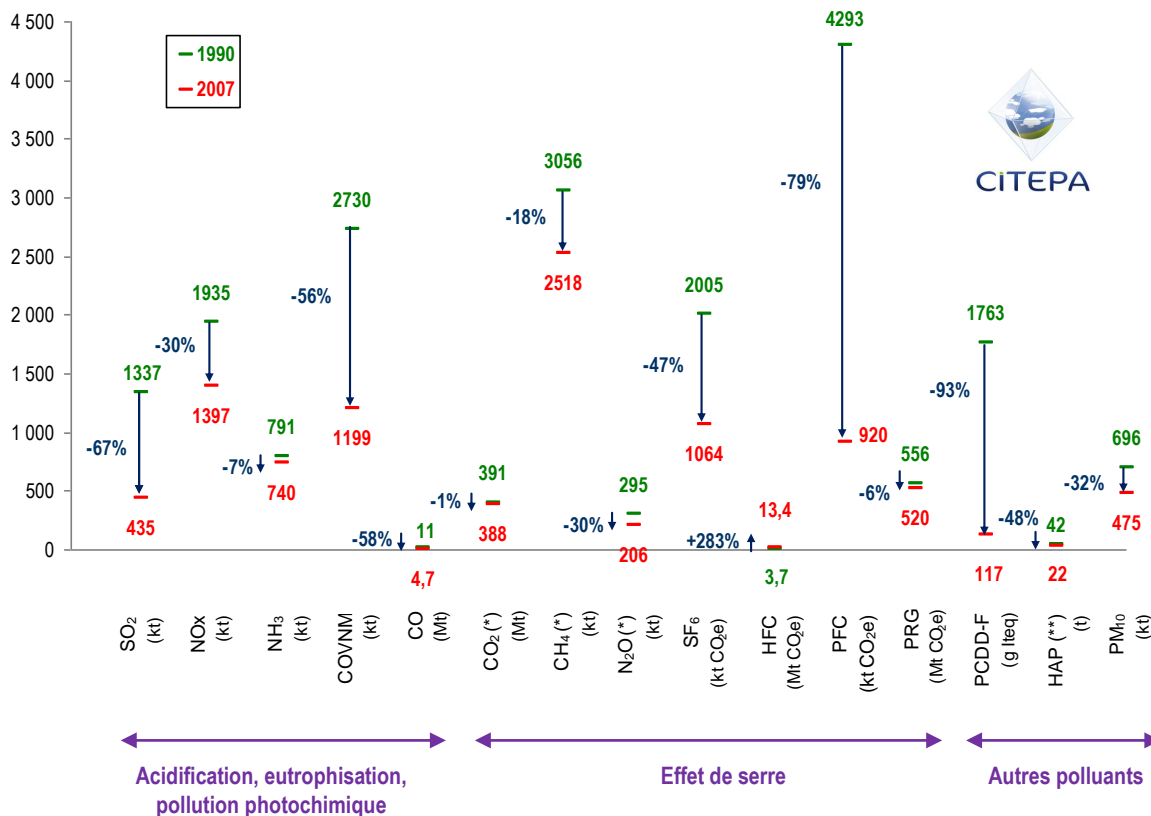
JOURNEE D'ETUDES 2009 DU CITEPA

Turbulences économiques, enjeux atmosphériques et climatiques : Impacts technologiques, réglementaires et comportementaux à court et à moyen terme
 Jeudi 26 novembre 2009, Centre de Conférences Paris Victoire
 Inscriptions : www.citepa.org/Formations/index.htm

A la une

TRAVAUX DU CITEPA : MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE SECTEN

Evolution des émissions de la France métropolitaine (1990-2007) pour les principaux polluants



* : hors Utilisation des Terres, leur Changement et la Forêt et ** : somme de 4 HAP (BaP, BbF, BkF et IndPy)

Les travaux du CITEPA

Mise à jour de l'inventaire national SECTEN (1990-2007)



La mise à jour d'avril 2009 de l'inventaire des émissions de polluants atmosphériques selon le format SECTEN (SECTeurs économiques et ENergie), établi par le CITEPA avec la participation financière du MEEDDAT, présente les émissions pour la France métropolitaine. Ce format vise à restituer les émissions selon un découpage correspondant aux principaux secteurs économiques traditionnels : production et transformation d'énergie, industrie manufacturière, transport routier, autres transports, résidentiel/tertiaire, agriculture/sylviculture et utilisation des terres, leur changement et la forêt (UTCF) et aux différentes énergies (fossiles et biomasse).

Cette édition de l'inventaire s'étend de 2007 (estimations préliminaires pour 2008) jusqu'en 1960 pour le SO₂, les NO_x, le CO₂ et le CO, 1980 pour le NH₃, 1988 pour les COVNM et 1990 pour toutes les autres substances, avec des mises à jour sur l'ensemble des séries.

Ce format propose une distribution particulière, plus facilement compréhensible par un large public, des données présentées dans d'autres cadres (CEE-NU, CCNUCC et EUROSTAT), tout en les complétant par des analyses complémentaires (ventilation détaillée par secteur, énergie, transports, engins mobiles non routiers, spéciation des COV, des HAP et des gaz fluorés, Outre-mer, réglementation et actions dans le cadre international et comparaisons internationales).

Les résultats sont également appréciés au regard des objectifs de la France dans le cadre des conventions internationales et des directives de l'Union européenne, en particulier du point de vue du changement climatique et des gaz à effet de serre ainsi que du point de vue de la pollution transfrontière et de la qualité de l'air. Ceux-ci montrent que les évolutions observées sont dans l'ensemble encourageantes.

Comme le montre le graphique (voir p. 1), pour tous les polluants sauf les HFC, les émissions sont en baisse sur la période 1990-2007 (pour les substances non indiquées sur le graphique, la baisse est de 42% pour As, 82% pour Cd, 92% pour Cr, 7% pour Cu, 75% pour Hg, 53% pour Ni, 97% pour Pb, 6% pour Se et 89% pour Zn, 19% pour les TSP, 38% pour les PM_{2,5} et 49% pour les PM_{1,0}). Le niveau observé en 2007 correspond, pour plus de la moitié des substances, au niveau le plus faible jamais atteint depuis le début des observations.

Les émissions totales de gaz à effet de serre (GES) exprimées en termes de Pouvoir de Réchauffement Global (PRG) de la France métropolitaine étaient en 1990 de 514 Mt CO₂e (équivalent CO₂) en incluant l'UTCF (556 Mt CO₂e, hors UTCF). En 2007, ces émissions sont en baisse de 14% par rapport à 1990 pour atteindre 444 Mt CO₂e UTCF inclus (baisse de 6,5% hors UTCF avec un niveau de 520 Mt CO₂e). En 2007, ces émissions (hors UTCF) se répartissent comme suit : 25% par le transport routier (essentiellement par le CO₂), 22% par l'industrie manufacturière (tous les gaz à effet de serre directs y contribuent), 20% par l'agriculture/sylviculture (essentiellement N₂O et CH₄), 18% par le résidentiel/tertiaire (essentiellement par le CO₂), 13% par la transformation d'énergie (tous les gaz à effet de serre directs contribuent) et 2% par les autres modes de transport (essentiellement par le CO₂).

En termes de contribution, le CO₂ participe à hauteur de 70% aux émissions de GES (UTCF inclus). Les autres polluants ont une contribution plus restreinte.

Ramené à la population, les émissions totales exprimées en termes de PRG de la France (8,6 t CO₂e/hab) est inférieure à ceux de l'UE 27 (10 t CO₂e/hab), des Etats-Unis (25 t CO₂e/hab) mais au dessus de la moyenne mondiale (6,7 t CO₂e/hab) (données 2005).

Pour en savoir plus : CITEPA (2009) *Inventaire des émissions de polluants atmosphériques en France – séries sectorielles et analyses étendues – format SECTEN*, avril 2009 - www.citepa.org/publications/Inventaires.htm

Contact : Laëtitia Serveau, CITEPA.

Dossier spécial UE



SCEQE : Bilan des émissions vérifiées 2008

Le 5 mai 2009, la Deutsche Bank a publié une analyse des données brutes des émissions vérifiées de gaz à effet de serre (GES) pour 2008 des installations relevant du système d'échange de quotas d'émission (SCEQE) de GES de l'UE. La Commission avait rendu publiques le 1^{er} avril 2009 les données préliminaires provenant des quelque 10 000 installations pour lesquelles les données vérifiées ont été publiées⁽¹⁾. Sur la base de ces données, la Deutsche Bank a dressé son bilan. Celui-ci montre qu'avant de prendre en compte les 61 Mt de quotas acquis aux enchères par six Etats membres (EM) (Autriche, Danemark, Allemagne, Irlande, Pays-Bas et Royaume-Uni), les émissions vérifiées rendues publiques jusque-là font ressortir un **déficit total net de 147,4 Mt de quotas pour l'année 2008**. Celui de l'Allemagne (85 Mt) représente plus de la moitié du déficit total. En tout, 11 EM enregistrent un déficit net, c'est-à-dire que la quantité de quotas qui leur a été allouée est *inférieure* aux émissions qu'ils ont déclarées pour 2008. Outre l'Allemagne, les principaux EM dans cette situation sont le Royaume-Uni (-52 Mt), l'Italie (-16 Mt), l'Espagne (-11 Mt), la Grèce (-6Mt) et la Pologne (-4 Mt). Inversement, pour 12 EM, la quantité de quotas qui leur a été allouée est *supérieure* aux émissions qu'ils ont déclarées pour 2008, la Belgique en tête (+9,5 Mt). La France enregistre un surplus de 4,7 Mt de quotas.

Un bilan plus représentatif de la situation réelle est obtenu en ajoutant les 61 Mt de quotas déduits des allocations gratuites au secteur de la production d'électricité dans six EM qui ont été ensuite vendues (ou mises aux enchères) aux installations déficitaires dans ces pays. Ce calcul donne ainsi un **déficit agrégé net de 86 Mt de quotas en 2008**. L'Allemagne et le Royaume-Uni sont toujours les EM avec les plus grands déficits (respectivement -45 Mt et -34 Mt).

Allocations de quotas, émissions vérifiées de GES et écart entre émissions vérifiées et quantités allouées en 2008 (en Mt)

	Allocations	Emissions vérifiées	Ecart ^a
Autriche	29,4 (29,8)	31,6	-2,1 (-1,7)
Belgique	55,1	45,6	9,5
Rép. tchèque	75,7	71,4	4,3
Danemark	23,9 (24,0)	26,5	-2,6 (-2,5)
Estonie	11,7	13,5	-1,9
Finlande	36,4	36,0	0,4
France	126,4	121,7	4,7
Allemagne	387,9 (417,9)	472,6	-84,7 (-44,7)
Grèce	63,6	69,9	-6,3
Irlande	20,0 (20,1)	20,4	-0,4 (-0,3)
Italie	196,2	212,0	-15,8
Lettonie	2,7	2,7	0,0
Lituanie	7,2	5,9	1,2
Luxembourg	2,5	2,1	0,4
Pays-Bas	76,7 (79,7)	82,0	-5,3 (-2,2)
Pologne	191,1	195,3	-4,2
Portugal	30,4	29,9	0,5
Roumanie	66,3	60,7	5,6
Slovaquie	31,3	24,9	6,4
Slovénie	8,2	8,9	-0,6
Espagne	150,9	161,6	-10,6
Suède	20,4	14,8	5,7
Roy.-Uni	213 (230,2)	264,5	-51,5 (-34,3)
Total^b	1827,1 (1888,1)	1974,5	-147,4 (-86,4)

Les données en italiques entre parenthèses incorporent les quotas acquis aux enchères par les six EM concernés (1888,1 Mt - 1827,1 Mt = 61 Mt en tout).

Légende : ^a = Emissions vérifiées de CO₂ en 2008 rapportées à la quantité de quotas alloués en 2008. 1 quota = 1 t CO₂. ^b = données non encore disponibles, au 5 mai 2009, pour Bulgarie, Chypre, Hongrie et Malte.

Source : Deutsche Bank, 2009 d'après ENDS Daily, 05/05/09. ⁽¹⁾Voir CDL n°124 p.3.



SCEQE : Nouvelles lignes directrices pour l'aviation

La décision n° 2009/339/CE de la Commission européenne du 16 avril 2009 (JOUE L 103 du 23) vient modifier la décision n° 2007/589/CE⁽²⁾ établissant des lignes directrices pour la surveillance et la déclaration des émissions de gaz à effet de serre des installations visées par le système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE). La nouvelle décision, adoptée en application de la directive 2003/87/CE "quotas" (article 14.1)⁽³⁾, ajoute des lignes directrices pour la surveillance et la déclaration des émissions et des données relatives aux tonnes-km liées aux activités aériennes. Celles-ci sont désormais intégrées dans le SCEQE au titre de la directive 2008/101/CE⁽⁴⁾. Les nouvelles lignes directrices, qui sont basées sur les principes de surveillance et de déclaration des émissions définis à l'annexe IV de la directive quotas, ajoutent deux annexes techniques (XIV et XV) à la liste des annexes de la décision 2007/589/CE.

⁽²⁾Voir ED n°164 p.I.199. ⁽³⁾Voir ED n°149 p.I.144. ⁽⁴⁾Voir SD'Air n°170 p.11.

eur-lex.europa.eu/fr/index.htm (rubrique "Journal Officiel". Saisir "L 103").

COV : Approbation par le PE de la directive phase II

Le Parlement européen (PE), réuni en séance plénière le 5 mai 2009, a approuvé l'accord de compromis de 1^{ère} lecture, négocié par la Présidence tchèque de manière informelle avec les représentants du PE et du Conseil, sur la proposition de directive concernant la phase II de la récupération des vapeurs d'essence dans les stations-service (dite PVR-phase II)⁽⁵⁾. L'accord avait été négocié sur la base du rapport établi par l'eurodéputé grec Dimitrios Papadimoulis. Ce vote fait suite à l'adoption dudit rapport, le 30 avril 2009, par la Commission de l'environnement du PE⁽⁶⁾. Le texte de compromis, adopté à une large majorité par le PE (598 voix pour, 13 voix contre et 15 abstentions), renforce la proposition initiale de la Commission européenne :

- en fixant une échéance pour l'obligation faite aux stations-service neuves et à celles faisant l'objet d'une rénovation importante (débit supérieur à 500 m³ d'essence/an) d'installer des équipements de récupération conformes à la phase II : à compter du **1^{er} janvier 2012**. La proposition initiale de la Commission ne prévoyait pas de date ;
- en avançant de deux ans l'échéance à laquelle toutes les stations-service existantes, dont le débit est supérieur à 3 000 m³ d'essence/an, devront être équipées de systèmes de récupération "phase II" (au **31 décembre 2018** au plus tard dans le texte final),
- en introduisant une "**clause de révision**" dans le texte qui oblige la Commission à réexaminer l'application de la directive avant le **31 décembre 2014**. Sur la base de cette évaluation, elle pourra proposer, le cas échéant, un renforcement des dispositions prévues.

Les systèmes à installer devront permettre de récupérer 85% des vapeurs d'essence libérées dans l'atmosphère par leur captage et transfert dans un réservoir de stockage souterrain aménagé sur le site des stations-service visées. Selon la Commission, l'UE compte quelque 110 000 stations-service. Le texte sera formellement adopté prochainement par le Conseil avant d'être publié au JOUE.

⁽⁵⁾Voir SD'Air n°170 p.113. ⁽⁶⁾Voir CDL n° 124 p.4.

ECOCONCEPTION : Approbation par le PE de la directive

Le 24 avril 2009, le Parlement européen (PE), réuni en séance plénière, a approuvé l'accord de compromis de 1^{ère} lecture, négocié par la Présidence tchèque de manière informelle avec les représentants du PE et du Conseil, sur la proposition de directive établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie⁽⁷⁾. Ce texte, qui constitue une refonte de la directive-cadre 2005/32/CE⁽⁸⁾, vise à élargir le champ d'application de celle-ci à tous les produits liés à l'énergie, c'est-à-dire les produits qui ne consomment pas d'énergie pendant leur fonctionnement mais qui ont un impact indirect sur la consommation énergétique (fenêtres, douches, robinets, etc.). Le texte doit désormais être formellement adopté par le Conseil. ⁽⁷⁾Voir ED n°168 p.I.223. ⁽⁸⁾Voir ED n°157 p.I.213.

EFFICACITE ENERGETIQUE : Etiquetage des produits

Le 5 mai 2009, le Parlement européen (PE) a approuvé en plénière le rapport établi par l'eurodéputée grecque Anni Podimata sur la proposition de directive⁽⁹⁾ visant à renforcer et à étendre le champ d'application de la directive-cadre 92/75/CEE concernant l'étiquetage énergétique des produits à l'intention des utilisateurs finaux. La proposition constitue une refonte de la directive-cadre, actuellement limitée aux appareils domestiques, pour viser en plus tous les produits liés à l'énergie ayant un fort impact direct ou indirect sur la consommation d'énergie. Les produits visés, sur lesquels il faudra apposer une étiquette indiquant, selon le classement de A à G, leur consommation énergétique lors de leur utilisation, seront définis dans le cadre des mesures dites d'exécution adoptées par la Commission assistée d'un comité d'experts composé de représentants des Etats membres et présidé par la Commission européenne.

Le vote en 1^{ère} lecture du PE en plénière fait suite à l'adoption du rapport Podimata, le 10 mars 2009, par la Commission de l'industrie et de l'énergie du PE⁽¹⁰⁾. Le texte, adopté par le PE à une large majorité (566 voix pour, 28 contre et 39 abstentions) moyennant plusieurs amendements, a renforcé la proposition initiale de la Commission, présentée le 13 novembre 2008 dans le cadre de son paquet énergie/efficacité énergétique⁽¹¹⁾. Parmi les amendements clés votés par le PE figurent les suivants :

- le champ d'application de la future directive est étendu aux **produits de construction** qui sont désormais explicitement cités ;
- toute **publicité** ou tout **document promotionnel** (manuels et brochures imprimés ou en ligne) mettant en avant les spécifications techniques des produits liés à l'énergie visés par la directive devra indiquer leur consommation énergétique ou comporter une référence à la classe énergétique dont ils relèvent ;
- la **durée de validité des classements énergétiques** que doivent indiquer les mesures d'exécution est désormais précisée dans le texte : au moins trois ans et au plus cinq ans. Ainsi, les seuils de classement des produits visés seront régulièrement réexaminés et mis à jour en fonction du rythme d'innovation des produits ;
- six mois après l'entrée en vigueur de la directive, la Commission devra communiquer au PE et aux Etats membres une **liste de produits prioritaires** dont l'étiquetage est proposé, sur la base de leur potentiel d'économie d'énergie.

⁽⁹⁾Voir ED n°169 p.I.119. ⁽¹⁰⁾Voir CDL n°124 p.4. ⁽¹¹⁾Voir ED n°169 p.I.97.

Protocole de Kyoto : la règle des six mois



Lors de la 7^e session du Groupe de travail ad hoc sur les nouveaux engagements des Parties à l'annexe I dans le cadre du Protocole de Kyoto (AWG-KP)⁽¹²⁾ (Bonn, du 29 mars au 8 avril 2009), les travaux ont été destinés à avancer dans l'élaboration d'un texte de négociation pour discussion et mise au point avant la Conférence des Nations Unies sur le Climat à Copenhague (7-18 décembre 2009). Celle-ci doit déboucher sur un nouvel accord multilatéral sur le climat établissant un régime pour la période post-2012. Or, à Bonn, les juristes ont rappelé la "règle des six mois" inscrite dans le Protocole de Kyoto. Au titre de son article 20, "*Les amendements au Protocole sont adoptés à une session ordinaire de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole [la COP/MOP]. Le texte de toute proposition d'amendement au Protocole est communiqué aux Parties par le Secrétariat six mois au moins avant la réunion à laquelle l'amendement est proposé pour adoption*". Par ailleurs, l'article 21 prévoit le même délai pour "*le texte de toute proposition d'annexe ou d'amendement à une annexe*". Concrètement donc, **tout amendement au Protocole de Kyoto et à ses annexes, ou tout projet d'instrument juridique proposé pour adoption à Copenhague doit être communiqué aux Parties d'ici début juin 2009**. De ce fait, la prochaine session de l'AWG-KP, qui se tiendra du 1^{er} au 12 juin 2009 à Bonn, s'annonce décisive. Mandat a été donné au Président du Groupe de travail, à sa 7^e session, d'élaborer un texte de négociation, à soumettre pour avis lors de la session de l'AWG-KP de juin. ⁽¹²⁾ Voir ED n°168 p.III.5.



Actualités internationales

AUSTRALIE : Report du lancement du marché de CO₂



Le 5 mai 2009, le Gouvernement australien a annoncé le report d'un an du lancement de son futur système d'échange de quotas d'émission de CO₂ afin de "permettre à l'économie de se remettre des impacts de la crise financière mondiale". Ce système (*Carbon Pollution Reduction Scheme* ou CPRS), qui devait être mis en place le 1^{er} juillet 2010, sera finalement lancé le 1^{er} juillet 2011. L'exécutif australien avait rendu public son projet de loi établissant le CPRS le 10 mars 2009 suite à la publication le 15 décembre 2008 de son Livre blanc en la matière⁽¹³⁾. Dans le cadre du paquet de mesures annoncé le 5 mai, le Gouvernement a également prévu, comme mesure de transition, d'attribuer, pendant la période 2011-2012 un nombre illimité de permis d'émission à un prix fixe de 10 \$ australiens la tonne (6 €). Le marché d'échange de quotas ne sera donc opérationnel à part entière qu'à compter du 1^{er} juillet 2012. Le Gouvernement a toutefois annoncé un **nouvel objectif national de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 25% d'ici 2020 (base 2000)** en cas d'un accord mondial sur le climat fixant entre autres un objectif de réduction pour l'ensemble des pays industrialisés d'au moins 25% d'ici 2020 (base 1990). Cet objectif s'ajoute à l'objectif national proposé par le Gouvernement le 15 décembre 2008 : réduction de 5% en tant qu'engagement national sans condition et 15% de réduction en cas d'accord mondial (base 2000)⁽¹³⁾.

⁽¹³⁾ Voir CDL n°122 p.4.

=> www.climatechange.gov.au/whitepaper/measures/index.html

USA : Projet de loi climat présenté au Parlement



Le 31 mars 2009, une proposition de loi sur l'énergie propre et la sécurité a été déposé devant la Chambre des Représentants (HR), chambre basse du Parlement américain. Elaboré par deux démocrates, Henry Waxman et Edward Markey, le texte comporte quatre titres : énergie propre, efficacité énergétique, réduction de la pollution due au réchauffement climatique, transition vers une économie basée sur les énergies propres. La proposition prévoit la mise en place d'un **système fédéral d'échange de quotas d'émission** à lancer en 2012 et qui viserait les installations de production d'électricité, les compagnies pétrolières et les grandes installations industrielles, responsables de 85% des émissions nationales de GES. Les installations qui émettent moins de 25 000 t CO₂e par an seront exclues du dispositif. A la différence de l'UE, le texte prend **2005 comme année de référence**, année où les émissions de GES des Etats-Unis étaient de 16% supérieures à celles de 1990 (respectivement 7 107 Mt et 6 135 Mt⁽¹⁴⁾). Le nombre de quotas attribués aux participants par an sera diminué pour que les émissions agrégées des installations visées soient réduites conformément aux objectifs proposés :

- -3% en 2012 (soit l'équivalent de +13% par rapport à 1990),
- -20% en 2020 (-7% par rapport à 1990),
- -42% en 2030 (-32% par rapport à 1990),
- -83% en 2050 (-80% par rapport à 1990).

La proposition législative vise plus haut que le Président Obama qui, dans ses propositions budgétaires publiées le 26 janvier 2009, s'est prononcé pour une réduction de 14% des émissions de GES d'ici 2020 par rapport à 2005, soit une stabilisation au niveau de 1990. Pour l'horizon 2050, le texte affiche une ambition identique à celle du Président (-80%, base 1990)⁽¹⁵⁾. Alors que celui-ci s'est prononcé, dans ses propositions budgétaires, pour une mise aux enchères des quotas à hauteur de 100% des quotas attribués aux installations couvertes par le système d'échange, la proposition législative ne précise ni les modalités d'allocation des quotas aux installations (mise aux enchères ou distribution gratuite), ni l'affectation des recettes des enchères. Sept GES sont visés, les six du panier du Protocole de Kyoto et le NF₃⁽¹⁶⁾. Le 18 mai 2009, la Commission de l'énergie et du commerce de la HR a commencé l'examen du texte.

⁽¹⁴⁾ Source : CCNUCC. ⁽¹⁵⁾ Voir SD'Air n°170 p.183. ⁽¹⁶⁾ Voir ED n°169 p.III.17.

=> energycommerce.house.gov/Press_111/20090515/hr2454.pdf



L'Europe en bref



- **DANEMARK** : le 17 mars 2009, le Ministre danois de l'Environnement a publié un **plan d'actions pour le transport maritime plus propre** visant à réduire les émissions atmosphériques des navires. Il résulte d'une collaboration entre l'Agence danoise pour la protection de l'environnement (*Miljøstyrelsen*) et la fédération danoise des armateurs, formalisée dans le cadre d'un "Partenariat pour le transport maritime plus propre". Le plan, qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale "Air propre pour tous", comporte **dix volets** regroupés en **trois principaux domaines** : **inventaire spatialisé** des émissions atmosphériques des transports maritimes au Danemark ; mise au point des **écotechnologies** visant à réduire les émissions de SO_x, de NO_x et des particules provenant des navires (moteurs "bas NO_x", réduction catalytique sélective [SCR], traitement des gaz d'échappement, moteurs pour navires fonctionnant au gaz naturel, fioul lourd à faible teneur en soufre, etc.) ; **législation** (mise en œuvre au Danemark des règles relatives à la lutte contre la pollution atmosphérique arrêtées par l'Organisation Maritime Internationale [OMI], et harmonisation entre législation de l'UE et règles de l'OMI en la matière). Lors du lancement du plan, le Ministre de l'Environnement a souligné qu'il est indispensable que les technologies propres pour les navires soient également mises en œuvre par d'autres pays, d'autant plus que deux tiers de la pollution atmosphérique au Danemark y sont transportés par les vents venant d'autres Etats (*source : communiqué du Ministère du 17 mars 2009*).
- **SUEDE** : le 11 mars 2009, le Gouvernement suédois a présenté un **projet de loi sur une politique intégrée en matière de climat et d'énergie** (réf. 2008/09:162), prévoyant notamment **quatre objectifs clés pour 2020** : réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40% (base 1990) dans les secteurs non visés en Suède par le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (soit une réduction de 20 Mt sur la période 1990-2020), part de 50% des énergies renouvelables (EnR) dans la consommation d'énergie finale, part de 10% d'EnR dans les transports, amélioration de 20% de l'efficacité énergétique. Pour atteindre ces objectifs, le texte comporte un programme d'actions intégrées et trois plans d'actions visant les EnR, les transports et l'efficacité énergétique ont été présentés. Le projet de loi s'appuie sur un document politique publié le 6 février 2009. Enfin, la Suède rejoint ainsi l'Allemagne qui a fixé un objectif national de -40% d'ici 2020⁽¹⁷⁾. ⁽¹⁷⁾ Voir CDL n° 103 p.4 et ED n°164 p.III.19.

www.sweden.gov.se/sb/d/2031/a/120088 (en anglais)

Agenda

2-4 juin 2009, Toulouse

17^e colloque Transports et pollution de l'air et 3^e colloque Environnement et transports (ETTAP 2009)

Organisés par l'INRETS

ettap09.inrets.fr

9 juin 2009, Paris La Défense

Efficacité énergétique dans l'entreprise : de la théorie à la pratique (process, utilités, équipements)

Colloque organisé par l'Association Technique Energie et Environnement (ATEE)

www.atee.fr

17-18 juin 2009, Londres (UK)

Maîtrise du carburant, performance des navires et efficacité énergétique

Séminaire organisé par la Lloyd's Maritime Academy

www.lloydsmaritimeacademy.com/KS0109

22-25 juin 2009, Paris

14^e congrès international de métrologie : Mesurer pour agir, agir pour progresser

Organisé par le Collège Français de Métrologie (CFM)

www.metrologie2009.com

L'adhésion au CITEPA est ouverte à toute personne physique ou morale. Elle donne droit à l'envoi de *C'est dans l'Air*, des *Synthèses Document'Air* et, à titre gratuit ou à des tarifs préférentiels, à certains services d'information tels que conseils, publications, formations ou colloques. Le montant de la cotisation est de 1 064,44 € TTC par an.